

## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	9
<b>Introduction</b> .....	11
<b>Conventions</b> .....	13
Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51) .....	15
Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112) .....	27
Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) .....	39
<b>Recommandations</b> .....	45
CM/Rec(2008)11 sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures .....	47
Rec(2006)13 concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus .....	79
Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes .....	91
Rec(2003)23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée .....	125
Rec(2003)22 concernant la libération conditionnelle .....	135
Rec(2000)22 concernant l'amélioration de la mise en œuvre des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté .....	145
N° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale .....	153
N° R (99) 19 sur la médiation en matière pénale .....	159
N° R (98) 7 relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire .....	165
N° R (97) 12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures .....	177
N° R (93) 6 concernant les aspects pénitentiaires et criminologiques du contrôle des maladies transmissibles et notamment du sida, et les problèmes connexes de santé en prison .....	191

N° R (92) 18 concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées .....	199
N° R (92) 16 relative aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté .....	205
N° R (89) 12 sur l'éducation en prison .....	225
N° R (88) 13 concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées .....	227
N° R (84) 12 concernant les détenus étrangers .....	229
N° R (84) 11 concernant l'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées .....	235
N° R (82) 17 relative à la détention et au traitement des détenus dangereux .....	239
N° R (82) 16 sur le congé pénitentiaire .....	241
N° R (79) 14 concernant l'application de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition .....	243
<b>Résolutions</b> .....	245
Résolution (70) 1 sur l'organisation pratique des mesures de surveillance, d'assistance et d'aide postpénitentiaire pour les personnes condamnées ou libérées sous condition .....	247
Résolution (67) 5 relative aux recherches sur les détenus considérés sous l'angle individuel et sur la communauté pénitentiaire .....	251
Résolution (62) 2 sur les droits électoraux, civils et sociaux du détenu – Recommandation 195 .....	253

**Les recommandations et résolutions suivantes n'ont pas été incluses parce qu'elles sont entièrement couvertes par des recommandations plus récentes**

**Recommandation n° R (87) 3** sur les Règles pénitentiaires européennes  
*Formellement remplacée par la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes*

**Recommandation n° R (80) 11** concernant la détention provisoire  
*Formellement remplacée par la Recommandation Rec(2006)13 concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus.*

**Résolution (76) 2** sur le traitement des détenus en détention de longue durée  
*Couverte par la Recommandation Rec(2003)23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée.*

**Résolution (73) 5** relative à l'ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus  
*Implicitement remplacée par la Recommandation n° R (87) 3 qui déclare les avoir reformulées.*

**Résolution (65) 11** relative à la détention préventive  
*Formellement remplacée par la Recommandation Rec(2006)13 concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus.*

**Les recommandations et résolutions suivantes ont été retirées/exclues parce qu'obsolètes et/ou en grande partie couvertes par d'autres recommandations**

**Résolution (76) 10** sur certaines mesures pénales de substitution aux peines privatives de liberté  
*Couverte par la Recommandation n° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, comme la mention d'amendes.*

**Résolution (75) 25** sur le travail pénitentiaire  
*Brève résolution qui n'ajoute pas grand-chose à la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes, laquelle traite d'une manière relativement complète du travail en prison.*

**Résolution (73) 24** sur le traitement des délinquants en groupes et en communauté  
*Très brève résolution. Les programmes modernes de justice réparatrice (voir RPE 103.7) couvrent partiellement ce domaine; il serait préférable de développer ces derniers.*

**Résolution (73) 17** sur le traitement de courte durée des délinquants adultes  
*La plupart de ses dispositions sont couvertes par la Recommandation n° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale. Les orientations des politiques pénales ont également changé.*

**Résolution (68) 24** relative au statut, à la sélection et à la formation du personnel de direction des établissements pénitentiaires  
*Les grades des personnels dirigeants ne sont pas directement couverts par la Recommandation Rec(2006)2, mais les questions de direction sont abordées d'une manière générale dans sa Règle 72. Elle est dans une large mesure reprise par la Recommandation n° R (97) 12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures, qui déclare modifier cette résolution.*

**Résolution (66) 26** relative au statut, au recrutement et à la formation du personnel pénitentiaire  
*La plupart de ces recommandations sont couvertes par la Recommandation Rec(2006)2. Par contre, la distinction entre le personnel carcéral non gradé et la « direction » en matière de sélection et de formation a délibérément été évitée dans la Recommandation Rec(2006)2. Il y a également quelques autres incohérences. Ainsi, l'idée selon laquelle les personnels médicaux à temps plein devraient appartenir à la fonction publique est en contradiction avec l'intégration des services médicaux des prisons aux régimes nationaux de santé. En outre, elle est dans une large mesure reprise par la Recommandation n° R (97) 12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures, qui déclare modifier cette résolution.*

**Résolution (66) 25** relative au traitement de courte durée des jeunes délinquants de moins de 21 ans  
*Des nouvelles Règles européennes pour les délinquants mineurs soumis aux sanctions ou mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté sont en cours de rédaction et seront ensuite en attente d'être adoptées par le Comité des Ministres.*

**Résolution (65) 1** relative au sursis, à la probation et aux autres mesures de substitution aux peines privatives de liberté  
*Très largement couverte par la Recommandation n° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale.*

«L'état d'esprit et de réaction de la population vis-à-vis le crime et la prise en charge des délinquants est un des tests infallibles quant à la civilité d'un pays.»

*Winston Churchill*



## Avant-propos

*Philippe Boillat, directeur général des Droits de l'homme et des Affaires juridiques*

La société européenne a évolué à grands pas au cours des dernières décennies, entraînant des développements positifs dans la protection des droits de l'homme et des systèmes juridiques des Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'efficacité de la justice trouve son prolongement logique dans l'efficacité de l'exécution des peines dans le respect absolu des droits fondamentaux. Trouver un juste équilibre entre peine, prise en charge, réinsertion, protection des victimes et de la société est une tâche constante à laquelle se heurtent les autorités de tous nos pays.

Au fil des années, le Conseil de l'Europe a développé des normes spécifiques dans le domaine pénitentiaire à travers des textes contraignants, tels que conventions et protocoles, mais aussi par le biais de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à des affaires concernant la privation de liberté et l'emprisonnement.

Des normes très détaillées ont de surcroît été établies dans des textes dits « non contraignants », tels que les recommandations du Comité des Ministres<sup>1</sup> et les rapports généraux annuels du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (le CPT).

Les normes adoptées dans les recommandations du Comité des Ministres reflètent le consensus politique de nos Etats membres sur les grandes lignes de la prise en charge des détenus, la gestion des établissements pénitentiaires, le personnel et l'exécution des peines et mesures non privatives de liberté. Ces normes sont adressées aux autorités nationales et, en premier lieu, au personnel pénitentiaire qui est en contact quotidien avec les détenus. Dans ce cadre, l'importance des Règles pénitentiaires européennes, du point de vue normatif mais aussi pratique, est reconnue par toutes les administrations pénitentiaires européennes. A ce texte phare s'ajoutent toutes les autres recommandations pertinentes qui traitent des questions spécifiques, telle la santé, la détention provisoire, ou encore l'éducation en milieu pénitentiaire.

La synergie entre d'une part les normes contraignantes, issues des conventions et des protocoles du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour, et, d'autre part, les standards adoptés par le Comité des Ministres et ceux développés par le CPT, est un élément primordial afin de garantir la protection des droits fondamentaux des détenus, mais aussi du personnel chargé de leur prise en charge.

---

1. Jusqu'en 1979 le Comité des Ministres adoptait de telles normes sous la forme de résolutions.

Le présent recueil des textes normatifs du Comité des Ministres relatifs aux questions pénitentiaires est destiné aux tribunaux, parlements et autorités nationales, y compris l'administration pénitentiaire, ainsi qu'au personnel pénitentiaire, aux détenus et aux associations et praticiens travaillant dans ce domaine.

## Introduction

Depuis plus de quarante ans, le Conseil de l'Europe développe des normes relatives aux prisons. De nombreuses recommandations (précédemment appelées résolutions) concernant les aspects variés de la vie en prison, les régimes pénitentiaires, la gestion et le personnel ont ainsi été adoptées. Bien que ces textes ne soient pas des instruments juridiques contraignants, ils ont été approuvés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et représentent par conséquent un consensus parmi les Etats membres.

Les questions pénitentiaires ont été ces dernières années davantage traitées à travers d'autres instruments du Conseil de l'Europe, le plus souvent dans des conventions, dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et grâce aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Ces différents instruments sont corrélatifs et s'influencent les uns les autres, comme l'illustre la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes, largement fondée sur la récente jurisprudence de la Cour et les normes du CPT au sujet des prisons. L'interaction entre ces deux types d'instruments et l'augmentation des références à des recommandations devant et par la Cour témoignent également de cette tendance.

Ces interactions attestent de l'émergence d'un ensemble de normes communes et cohérentes au sein du Conseil de l'Europe. En septembre 2006, l'Assemblée parlementaire traduit ces normes en rédigeant la Charte pénitentiaire européenne. Les nouvelles Règles pénitentiaires européennes de 2006 venant juste de prendre effet, le Comité des Ministres demande qu'un compendium soit réalisé. Il consolide ainsi toutes les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux questions pénitentiaires et indique en même temps quelles recommandations devraient être révisées. Cette tâche est confiée au Conseil de coopération pénologique qui, avec l'assistance du professeur Dirk van Zyl Smit, expert scientifique, revoit tous les textes pertinents. Cette révision laisse apparaître que certaines recommandations ont été implicitement ou explicitement, partiellement ou totalement, remplacées par des recommandations plus récentes. Des textes, datant de plus de quarante ans, ont été jugés toujours très pertinents, tandis que d'autres ont été considérés désuets compte tenu des normes européennes et des connaissances pénologiques actuelles.

Ce recueil est le résultat de cet exercice. L'ouvrage offre une vue d'ensemble cohérente des normes pertinentes concernant les prisons telles que le Conseil de l'Europe les a développées à travers ses recommandations. Il contient également plusieurs conventions et recommandations qui ne sont pas en relation directe avec les questions pénitentiaires, mais dont le sujet est d'importance

pour les personnes détenues et le personnel concerné, comme le transfert de prisonniers, la libération conditionnelle ou d'autres sanctions et mesures, ainsi que la médiation. Les normes du CPT sur les questions de prisons ne figurent pas ici, elles font l'objet d'une publication séparée mise à jour régulièrement.

Nous espérons que ce compendium constituera une utile matière à réflexion pour toutes les personnes concernées et intéressées par les questions pénitentiaires.

Sonja Snacken  
Présidente du Conseil de coopération pénologique  
Septembre 2007

# Conventions